



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
" MAISON DES JEUNES COLOR'ADO "
DE GRATENTOUR
ANNÉE 2018 – 2019



Rappel : L'adolescent reste sous l'autorité de ses responsables légaux jusqu'à sa majorité. En l'occurrence, si celui-ci commet une faute suivie d'un dommage, la loi considère que la responsabilité de ceux-ci demeure.

Article 1 : La Maison Des Jeunes accueille des mineurs âgés de 11 à 17 ans révolus ou à partir de leurs entrées en 6ème. Aucune responsabilité n'incombe aux animateurs pour les allées et venues du jeune à l'extérieur de l'enceinte de la structure durant les heures d'ouvertures (sauf cas exceptionnel voir article 3 et C.L.A.C. voir article 6c).

Article 2 : Les animateurs sont responsables des jeunes mineurs uniquement à l'intérieur de l'enceinte de la structure aux heures d'ouverture de la Maison des Jeunes et durant les sorties ou séjours qui seront organisés.

Article 3 : Si un responsable légal d'un jeune le désire, il peut interdire à l'enfant de sortir de l'enceinte de la M.D.J., pour cela il doit en informer l'équipe d'animation par écrit, en stipulant les horaires de départ de l'adhérent. Ce courrier apparaîtra dans le dossier de l'enfant et l'observation sera indiquée sur les feuilles de pointages des présences.

Article 4 : Pour des raisons d'organisation, le nombre d'allées et venues du jeune est limité à 3 maximums par jour.

Article 5 : A chaque entrée et sortie le jeune devra inscrire l'heure de son arrivée et de son départ sur les feuilles de pointages des présences.

Article 6 : Les horaires d'ouverture

a) En période scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de : 16h à 18h30.
- **Les mercredis : de 13h à 18h30**
- Les samedis : ouvertures exceptionnelles pour chantiers jeunes et participations aux manifestations de la commune

b) En période de vacances scolaires :

- Petites vacances : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h en fonction des projets mis en place et de 13h30 à 18h30.
- Grandes vacances : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 ou de 9h30 à 18h30 en fonction des sorties

c) Partenariat avec le collège Claude Cornac :

- Les mardis, jeudis et vendredis : de 12h à 14h
- **Les mardis et jeudis de : 16h à 18h30 (aide aux devoirs dans le cadre des activités Ludo éducatives)**

Dans le cadre des Activités de Loisirs Attaché au Collège entre 12h00 et 14h, les jeunes, accompagnés par des animateurs de la Maison des Jeunes de la Commune de GRATENTOUR, pourront, dans le cadre de projets, sortir du collège pour rejoindre certaines structures communales. Ils réintégreront le collège avec les animateurs avant la reprise des cours de l'après-midi.

Pour les activités Ludo éducative de 16h à 18h30, le règlement s'applique de la même manière que celui de la structure Maison Des Jeunes.

Article 7 : Sous la responsabilité des parents, les animateurs peuvent apparaître sur la décharge comme personnes susceptibles de récupérer leurs enfants à 16h, dans le cas où ils n'ont pas l'autorisation de sortir seuls. Les parents devront s'adresser directement au collège auprès de la Conseillère Principale d'Éducation.

Article 8 : Pour les activités durant les horaires d'ouvertures occasionnels, les sorties ou les séjours, une autorisation parentale devra être signée, datée et retournée dûment remplie.

Article 9 : Les jeunes qui souhaitent s'inscrire à la Maison des Jeunes devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription, renouvelable chaque année scolaire.

Article 10 : Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et aura pour conséquence le refus de l'accès aux locaux jusqu'à la mise à jour du dossier.

Article 11 : Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal qui s'octroie le droit de les modifier si besoin. La participation financière est à effectuer à la mairie de GRATENTOUR à l'ordre de « *Régisseur recette service enfance jeunesse* ». Si elle n'a pas été réglée, un rappel sera établi sous quinze jours.

Si malgré ces démarches aucun règlement n'est effectué, un titre de recette sera déposé auprès de la Trésorerie de l'Union et l'accès à la Maison Des Jeunes pourra être refusé à l'enfant concerné.

Article 12 : Certaines activités proposées par la Maison Des Jeunes, pourront faire l'objet d'une participation financière (stages, sorties, séjours, etc.).

Article 13 : Le jeune ne doit pas être porteur d'objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, allumettes...).

Article 14 : La municipalité ne sera pas tenue responsable des vols, des bris de portable, de lunettes ou des dégradations aux vêtements ni de tous autres éléments.

Article 15 : Une assurance responsabilité civile a été contractée par la Commune de GRATENTOUR ; en cas d'accident ou d'incident, l'adhérent doit prévenir immédiatement l'animateur responsable qui prendra toutes dispositions utiles.

Article 16 : La discipline est assurée par la Direction de la Maison Des Jeunes et l'équipe d'animation.

- a) Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y introduire et consommer de l'alcool.
- b) Il est interdit de porter une tenue ou un vêtement provocants ou/et susceptible de provoquer des troubles.
- c) Il est interdit de pénétrer dans les locaux en présentant un état laissant supposer une possibilité de mise en danger de soi ou d'autrui (imprégnation d'alcool ou absorption de substances illicites, soumis au jugement de l'animateur).
- d) Il est interdit, de se bagarrer ou de provoquer des bagarres.
- e) Les chiens ou autres animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Maison Des Jeunes.
- f) Les règles de politesse d'usage doivent impérativement être respectées.
- g) Il est interdit de monter à l'étage supérieur de la Maison Des Jeunes, sauf sur autorisation d'un

membre de l'équipe d'animation.

- h) Tout manquement grave sera signalé aux parents et le jeune sera exclu de la Maison Des Jeunes. Toute situation exceptionnelle sera examinée par Monsieur le Maire, ou l'élu responsable et la commission jeunesse municipale.

Article 17 : Toutes dégradations effectuées de manière volontaire ou dues à une négligence pourront engendrer la facturation des réparations aux responsables légaux du ou des jeune(s) fautif(s).

Article 18 : L'équipe d'animation assure le bon fonctionnement de la Maison Des Jeunes, planifie les activités et veille à leurs bons déroulements.

Article 19 : L'équipe d'animation se conforme à la réglementation de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et veille à l'application des décisions prises par la municipalité de Gratentour et la commission jeunesse municipale.

Article 20 : L'équipe d'animation assure la gestion administrative et les relations publiques. Elle est apte à prendre toute décision adéquate en cas de force majeure.

Article 21 : La Commune, gestionnaire de la structure, intervient pour l'entretien courant des locaux et prend à sa charge l'équipe d'animation.

Article 22 : Des modifications peuvent être apportées au présent règlement, en fonction de l'évolution de la Maison des Jeunes, sur décision de Monsieur le Maire ou de l'élu responsable.

Article 23 : L'inscription à la Maison Des Jeunes vaut acceptation du présent règlement par les adhérents

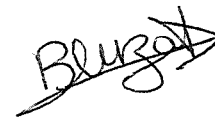
Article 24 : Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur le Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports et la Direction de la Maison Des Jeunes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux.

L'Adjoint à l'Enfance, Jeunesse
Et Vie Scolaire
Bernard GAUGIRAND



La Directrice de la Maison
Des Jeunes

Fanny BLUZAT



Les parents :

Fait à
Le

L'adhérent :

Fait à
Le